

AR Prefecture

024-212402564-20240702-CDELIB2024_74-DE
Reçu le 08/07/2024
Publié le 08/07/2024



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le deux juillet, le Conseil Municipal de la Commune de MARSAC SUR L'ISLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Yannick BIDAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 19
Pouvoirs : 04
Votants : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 juin 2024

Présents : Mmes et MM. BIDAUD Yannick, ARNAUD Nathalie, DUTILLEUL Jean-Marc, ALLEGRE Oumel, MAIRE Jean-Marie, LE BOUC Nathalie, SIOSSAC Antoine, VALLAEYS Philippe, FAURE Marie-Laure, SOURMAY Stéphane, DUBOIS Patrick, BERBESSOU Véronique, DALESME Delphine, JODON Julia, VALLAEYS Victor, VINCKE Christophe, BROS Stéphane, LANZERAY Stéphane, MEYNIER Patrice.

Absents ayant donné pouvoir : LHOUMAUD Peggy : pouvoir à BIDAUD Yannick, MARQUES Patrick : pouvoir à LE BOUC Nathalie, LEGLAT Isabelle : pouvoir à BROS Stéphane, LAGARDE Thierry : pouvoir à MEYNIER Patrice.

Julia JODON a été élue secrétaire de séance (article L 2121-15 du C.G.C.T.).

2024/74. Augmentation des Tarifs de la cantine

Rapporteur Antoine SIOSSAC

Monsieur le Rapporteur rappelle que par délibération n°2023/42 du 27 juin 2023 les tarifs de la restauration avaient été augmentés afin de tenir compte des augmentations du coût des denrées.

Il rappelle également que dans le cadre de la loi Egalim de 2018, les collectivités se doivent d'atteindre des objectifs en matière de restauration scolaire.

La loi EGAlim comporte 5 grandes mesures visant à tendre vers une alimentation de qualité et durable :

- Des approvisionnements plus durables et de qualité,
- Des actions visant à réduire le gaspillage alimentaire,
- Une diversification des sources de protéines,
- La fin de l'utilisation de contenants et ustensiles plastiques,
- L'informations des convives.

Les repas doivent comporter, à partir de l'année 2022, au moins 50 % de produits de qualité et durables dont au moins 20 % issus de l'agriculture biologique ou en conversion pour les cantines en France continentale.

AR Prefecture

024-212402564-20240702-CDELIB2024_74-DE
Reçu le 08/07/2024
Publié le 08/07/2024

Monsieur le Rapporteur présente les données sur la Commune depuis le début de l'année en indiquant que les seuils fixés par la loi sont largement dépassés selon la volonté politique fixée :

RATIO BIO / EGALIM / CONVENTIONNEL			
Mois	BIO > 50 %	EGALIM > 60%	CONVENT.
Janvier	44,70%	53,47%	46,53%
Février	59,30%	69,58%	30,42%
Mars	58,67%	66,83%	33,17%
Avril	55,72%	66,27%	33,73%
Mai	55,13%	61,20%	38,80%

Dans ce cadre et afin de faire face aux augmentations des denrées, il est proposé une revalorisation des tarifs de 2,2 % correspondant à l'inflation sur un an depuis avril dernier.

Rappel des Tarifs 2023/2024 :

TARIF EN FONCTION DU QF	TARIF COMMUNE	TARIF HORS COMMUNE = 50% de plus que tarif commune hors tarification sociale
0-400	0,51 €	0,51 €
401-800	0,92 €	0,92 €
801-1000	2,34 €	3,52 €
1001-1250	2,50 €	3,74 €
1251-1500	2,65 €	3,97 €
1501 -2000	2,80 €	4,20 €
>2001	3,06 €	4,59 €

Proposition de nouveaux tarifs :

TARIF EN FONCTION DU QF	TARIF COMMUNE	TARIF HORS COMMUNE = 50% de plus que tarif commune hors tarification sociale
0-400	0,52 €	0,52 €
401-800	0,94 €	0,94 €
801-1000	2,39 €	3,60 €
1001-1250	2,56 €	3,82 €
1251-1500	2,71 €	4,06 €
1501 -2000	2,86 €	4,29 €
>2001	3,13 €	4,69 €

AR Prefecture

024-212402564-20240702-CDELIB2024_74-DE
Reçu le 08/07/2024
Publié le 08/07/2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE DE :

- **DONNER son accord sur les tarifs ci-dessus applicables à compter du 1^{er} septembre 2024 ;**
- **AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en application de ces nouveaux tarifs.**

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Yannick BIDAUD,
Maire



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
Et publication ou notification du :

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants : - recours administratif gracieux auprès de mes services, - recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr